



ACCORD POUR LES SALARIE.E.S EN SITUATION DE HANDICAP ET DES SALARIE.E.S AIDANTS : la CGT signera.

Issoire, le 04 AVRIL 2022

Notre organisation syndicale a pris la décision de signer l'accord sur la politique en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salarié.e.s en situation de handicap et de l'accompagnement des salarié.e.s aidants pour les trois prochaines années.

Pour le futur accord 2022/2025 sur les situations de handicap, à notre demande, la direction prend les engagements suivants :

- ✓ Embaucher **8 salarié.e.s** en situation de handicap entre avril 2022 et avril 2025.
- ✓ Maintenir le salaire à 100% et les cotisations retraite pour les salarié.e.s reconnu.e.s en situations de handicap qui passeront à **80%** trois ans avant le départ en retraite.
- ✓ Mettre en place une mesure spécifique pour les salarié.e.s qui **convertiront la totalité de l'indemnité de départ en retraite** (IDR) en jours de CET.

Pour ces salarié.e.s ils et elles bénéficieront de l'accord (**80% avec maintien du salaire et des cotisations retraite à 100%**), au plus tôt **3ans et 6 mois** avant le départ en retraite.

- ✓ Maintenir la mesure du **80% payé 100% (salaire et cotisations retraite)** en faveur des parents d'un enfant en situation de handicap jusqu'à **18 ans**. Ces mêmes salarié.e.s pourront bénéficier **des jours enfant malade jusqu'à 18 ans**.

- ✓ Mettre en place une mesure spécifique pour les parents d'un enfant en situation de handicap rattaché au foyer fiscal (invalidité d'au-moins 80% reconnue) ; avec **maintien du 80% payé 100% jusqu'à ses 26 ans, et des jours enfant malade**.

- ✓ Sur les congés spécifiques pour les salarié.e.s aidants (congé proche aidant/congé de solidarité familiale/congé de présence parentale) dans la limite de **33 jours ouvrés au cours de la carrière**, la direction maintiendra le salaire à **100% (base/ancienneté/forfait)**.

Attention au-delà de ces 33 jours, les salarié.e.s pourraient **se retrouver dans une période de suspension du contrat de travail, sans mutuelle et prévoyance.**